



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DU 1^{er} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION

Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication

Contexte et objectifs du projet de décision :

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et/ou pour assurer la protection de la flore et de la faune, et/ou pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, et/ou pour prévenir des dommages importants à d'autres formes d'activités, le préfet détermine pour chaque saison cynégétique les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département de l'Aude.

Les animaux pouvant être classés ESOD en application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement sont ceux appartenant au groupe 3 : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Le projet d'arrêté, mis à la consultation du public, a pour but de fixer la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département de l'Aude.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 23 janvier au 12 février 2021 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

Réception des contributions

Aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation.

Synthèse des observations du public

Sans objet.

Prise en considération des observations du public

Sans objet.